



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2025 – 139
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSE**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1713 à 1762 du Code civil ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 14 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le besoin pour la Police Municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune de louer deux garages sis Le Clos des Courtilliers 11 avenue de Lauterbourg 69160 Tassin la Demi-Lune ;

Considérant les termes des deux baux civils conclus avec la Société Anonyme d'HLM Alliade Habitat ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu entre la Commune de Tassin la Demi-Lune, en tant que preneur, et la Société Anonyme d'HLM Alliade Habitat, en tant que bailleur, deux baux civils pour la location de deux garages sis Le Clos des Courtilliers 11 avenue de Lauterbourg 69160 Tassin la Demi-Lune.

- Un stationnement N°024987 Porte N°0003 de type : Garage
- Un stationnement N° 025022 Porte N°0038 de type : Garage

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250919-DC-2025-139-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2025

1/2

Article 2 :

La location des deux garages est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec prise d'effet des contrats de location à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

Les modalités de la location sont définies dans les termes du bail civil liant la Commune de Tassin la Demi-Lune et la Société Anonyme d'HLM Alliade Habitat.

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le 19/09/2025
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le 19/09/2025

Tassin la Demi-Lune, le 19/09/2025

Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

